



Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche
de Protection du Milieu Aquatique

Dossier de présentation :
CIRCUIT FLOAT-TUBE OCCITANIE
LAC DES ESCOUMES - VINÇA

CIRCUIT FLOAT-TUBE
OCCITANIE
Dimanche 30 Janvier 2022



40^e
repas compris
INFORMATIONS ET INSCRIPTION
ARPOCCITANIE@GMAIL.COM



PLAN D'EAU DES ESCOUMES - VINÇA (66)

PARTENAIRES



Contexte général :

Cela fait plusieurs années maintenant que la pêche en float-tube s'est développée sur le territoire français. Le principe est simple, le pêcheur est installé sur une embarcation légère (non-motorisée), juste au-dessus de l'eau, qu'il déplace à l'aide de ses palmes. Celui-ci lui permet de prospecter des lieux de pêche inaccessibles du bord et surtout d'approcher des zones de pêche en toute discrétion. Les pêcheurs en float-tube sont de toutes générations, ils essaient de limiter au maximum leur impact sur l'environnement et leurs lieux de pêche. Ils pêchent principalement aux leurres ou à la mouche. Ils représentent donc un marché économique notamment touristique sur les territoires d'Occitanie.

Conscient de l'engouement actuel pour la pêche en float-tube l'Association Régionale pour la Pêche en Occitanie (ARPO) avec l'aide du Conseil Régional Occitanie a décidé d'organiser une variante du Challenge Henri Hermet (compétition bateaux qui fonctionne depuis plusieurs années) pour le float-tube : Le Circuit float-tube Occitanie. Le premier Circuit a eu lieu en 2020. À cause de la crise sanitaire, il a été regroupé avec celui de 2021. Ainsi après un premier circuit qui a bien marché malgré la crise. Un nouveau circuit pour 2022 voit le jour. C'est dans cette optique que nous présentons la manche du lac des Escoumes à Vinça.

Les différentes dates du circuit 2022 :

- 30 janvier : Lac des Escoumes – Vinça (66)

La manche du lac des Escoumes à Vinça :

C'est une manifestation de pêche en float-tube amateur organisée par la FDAAPPMA66 avec l'aide de l'ARPO. C'est l'une des manches du Circuit Float-tube Occitanie.

Organisation :

- Elle aura lieu le dimanche 30 janvier de 8h00 à 13h00.
- Il y a un nombre de places limité à 25 participants.
- Les salariés et bénévoles de la Fédération et les bénévoles de l'AAPPMA Bas-Conflent encadreront l'événement
- Une équipe de 10 commissaires dont 1 commissaire général contrôlera les prises des pêcheurs ainsi que le respect de la réglementation.
- 4 bateaux avec motorisation électriques seront mis à disposition des commissaires.
- Un stand d'accueil de la Fédération sera mis en place lors du début de la compétition
- Les repas des compétiteurs sont pris en charge via les frais de leur inscription.
- La remise des prix se fera dans une salle mise à disposition par la mairie.

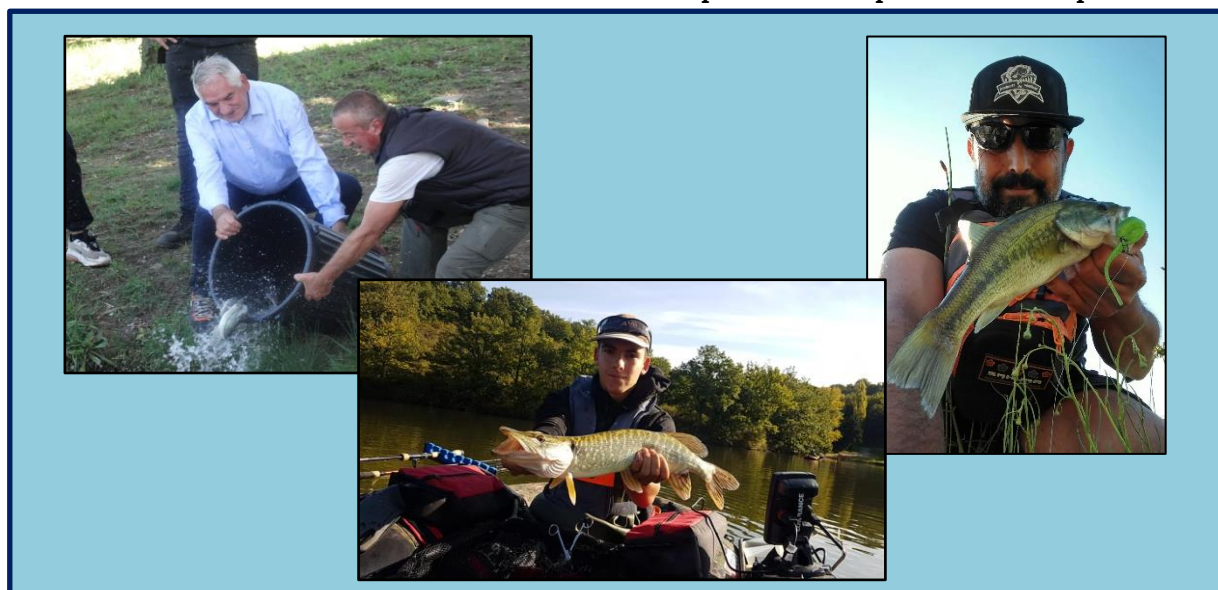
Planning de la journée :

Heure	Activité
6h00-6h30	Installation du stand d'accueil/FD.
6h30-7h00	Accueil participant + mise à l'eau des bateaux commissaires.
7h00-7h15	Briefing des commissaires.
7h15-7h30	Briefing des participants.
7h30-8h00	Mise à l'eau de float-tubes.
8h00	Début de la manche.
8h00-13h00	Manche en cours - Surveillance du bon déroulement de la manche par les commissaires.
13h00	Fin de manche.
13h00-13h30	Sortie de l'eau - Compilation des résultats.
13h30-14h30	Repas
14h30-14h45	Mot du Président Fédéral
14h45-15h30	Annonce des résultats et remise des prix
15h30-16h	Départ des participants.
16h-17h30	Rangement du matériel.
17h30	Fin de journée.

Le lac des Escoumes :

Le lac des Escoumes est situé sur la commune de Vinça. Vinça est une commune dynamique qui possède le label station verte. Plus récemment elle a fait la demande avec l'aide de la Fédération de pêche des Pyrénées Orientales et de l'office de tourisme Conflent-Canigou du label station pêche qui lui a été accordé le 7 octobre 2021. Ce label lui a été accordé grâce à la qualité de son cadre de vie, ses sites touristiques et enfin la qualité de ses parcours de pêche et notamment celui du lac des Escoumes qui lui a reçu le label national « Parcours Passion » le 30 juillet 2021.

Le lac des Escoumes appartient au Conseil Départemental des P.O., il a une superficie de 10,21 hectares et est ouvert dans sa totalité en parcours float-tube. Il possède également un poste en carpe de nuit et un parcours pêche de loisir. C'est un site multi-activité avec une base de loisir aquatique active durant l'été et un camping attenant. De nombreuses espèces piscicoles sont présentes avec entre-autre une belle population de carnassiers. En effet de belles perches et de gros individus chez les brochets sont présents dans le lac. L'AAPPMA déverse aussi durant une partie de l'année des truites arc-en-ciel pour le parcours loisir. Mais l'espèce phare de ce lac est le black-bass. Introduit en 2019, beaucoup d'aménagements ont été faits pour son acclimatation. Désormais de beaux individus peuvent être pêchés dans le plan d'eau.

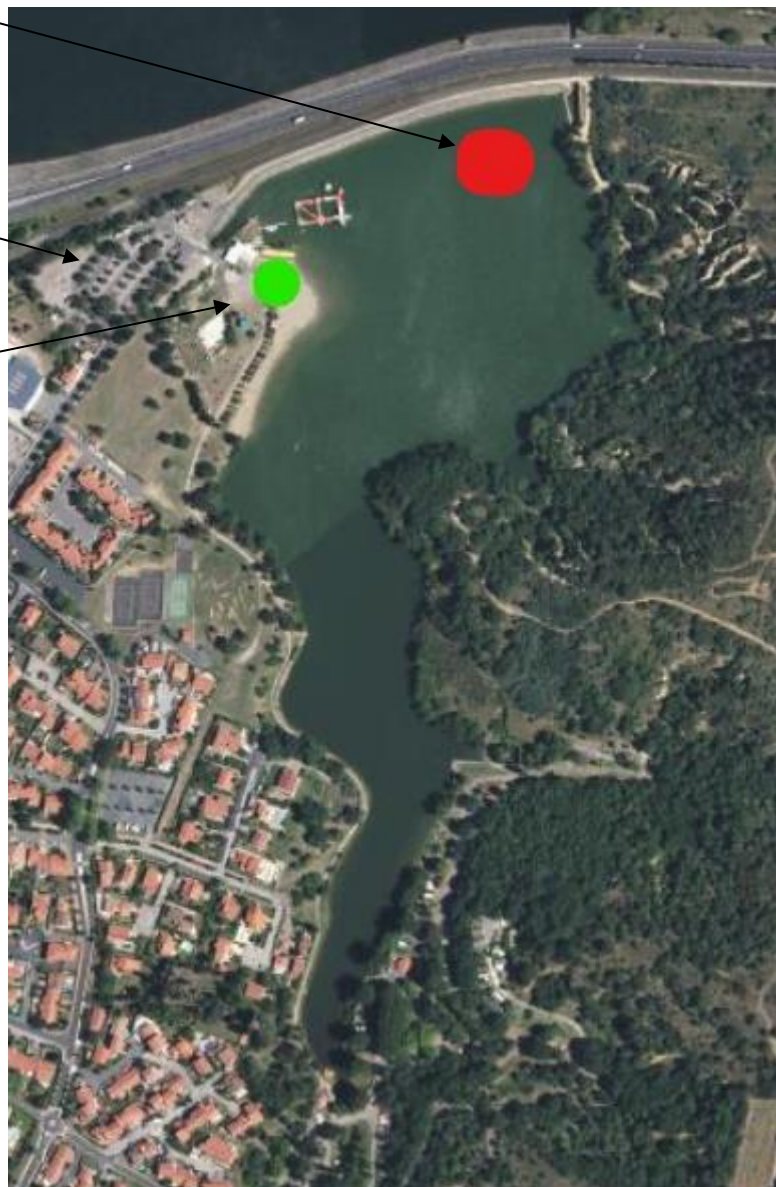


Plan du lac :

Réserve interdite à la pêche

Parking

Lieu d'accueil et de mise à l'eau



Source : Google Maps

La compétition aura lieu sur l'entièreté du lac à l'exception de la réserve situé au niveau de l'exutoire du lac et balisé par des bouées jaunes. Les bateaux de commissaires seront postés par secteurs et se déplacerons librement vers les compétiteurs.

Ces derniers auront reçu à l'avance une carte du lac et un rappel de la réglementation notamment au niveau des mailles.

Communication :

L'événement sera représenté à l'aide d'une affiche (vu ci-dessus) qui sera communiquer sous différentes formes.

- En affiche dans les magasins de pêches
- Sur Facebook (réseau social) + ARPO
- Sur le site internet
- Mail aux adhérents
- Par la presse (France 3, L'Indépendant, etc...).

La communication se fera avant, pendant et après la compétition.

Organisateur :

Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Pyrénées-Orientales → FDAAPPMA66.

1, Avenue des Bouillouses, 66170 MILLAS

<https://www.peche66.org/fr>

Tél : 04 68 66 88 38 - Mail : federationpeche66@wanadoo.fr

Référent Dossier :

Xavier HIEU – Agent de Développement

Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche de Protection du Milieu Aquatique

Tél : 06 07 69 20 99 - Mail : xavier.hieu.fdp66@gmail.com



REGLEMENT

CIRCUIT FLOAT TUBE OCCITANIE

Article 1

Le concours se déroule en Float tube et en individuel.

Tout participant doit posséder sa carte de pêche et respecter la réglementation en vigueur tant en matière de pêche qu'en matière de navigation intérieure.

Le temps de pêche sera de 5 heures. Ce temps pourra être scindé en 2 parties sur une même journée à la convenance des organisateurs

Les mineurs à partir de 14 ans sont autorisés à concourir avec autorisation parentale. Pour les 14 / 18 ans ils pourront s'engager sur un concours d'une durée de 3 heures – Ils pourront néanmoins s'engager à leur convenance sur le concours de 5 h

Le pré-fishing sur les zones de pêche est strictement interdit 5 jours avant le début de l'épreuve. Tout participant ne respectant pas cette clause sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

Article 2

Port du gilet de sauvetage obligatoire pour toute la durée du concours.

Le moteur électrique est interdit

Les sondeurs – GPS sont autorisés

Distance minimale entre pêcheur : 10 m

Toutes les embarcations doivent être aux normes, en règle

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne en état d'ébriété.

Article 3

Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable afin de prévenir les commissaires pour faire mesurer leurs prises au plus vite mais surtout pour avertir d'une avarie ou tout autre problème rencontré.

S'il n'y a pas de réseau téléphonique, les concurrents devront signaler leurs prises par gestes.

En cas de prises et/ou d'appel, les commissaires vont à la rencontre des concurrents.

Le float-tube doit être muni d'un système de conservation des poissons correct : une caisse avec couvercle, petite bourriche anglaise, épuisette avec mailles non nouées, sac à carpe en dernier recours. Tout poisson capturé devra être maintenu vivant dans l'attente de vérification par les commissaires.

Article 4

L'action de pêche commence et finit au signal des commissaires.

Pêche sur les zones désignées.

Toutes techniques autorisées. Appâts naturels autorisés

Seule une canne en action de pêche autorisée.

Vifs autorisés : ablettes .- carrasins – gardons – rotengles – vairons

Sont interdits :

- L'amorçage
- Le bouchon
- Le bulle d'eau
- Le clonck

Article 5

Les poissons concernés : barbeau - black-bass - brochets - chevesnes - perches - sandre - silure – truite

Maille prise en compte

Black –bass : 30 cm

Brochet : 50 cm

Sandre : 40 cm

Truite : 23 cm

Barbeau – Chevesnes - Perche : 20 cm

Silure : 50 cm

Seule la mesure dans la goulotte des commissaires sera prise en compte.

Pour le classement, seuls les poissons vivants seront comptabilisés. Ils devront être remis à l'eau obligatoirement après contrôle. Le poisson est considéré comme mort quand il demeure sur le flan après réoxygénation. Dans ce cas, il sera récupéré par les commissaires

Les concours sont en « graciation » intégrale. Le poisson est mesuré de la manière la plus favorable au pêcheur.

Tout poisson tenu et signalé aux commissaires avant le coup de trompe final sera comptabilisé.

Aucun poisson, correspondant ou non, aux critères du Circuit ne devra être conservé par les concurrents.

Article 6

Le classement de chaque concours sera basé sur : 1 millimètre = 1 point

Ex : une perche de 20 cm = 200 points

Attention, seule la taille du silure aura un coefficient multiplicateur de 0.5

Ex silure de 1m = 1000 x 0.5 = 500 points

Ne seront retenus par manche et par participant que les plus gros poissons de chaque espèce dans la limite de :

3 silures	5 perches
3 brochets	5 black bass
3 sandres-	5 chevesnes
	5 barbeaux
	5 truites

En cas d'égalité au niveau des points, l'avantage sera donné au pêcheur qui détient le plus de poisson.

Les points obtenus lors d'un concours feront l'objet d'un classement. La place ainsi acquise se traduira en points qui serviront de base au classement général du Circuit.

Ils seront octroyés selon le barème décrit dans le tableau joint. Si un concurrent n'homologue pas de poissons, il n'obtiendra pas de points « place ».

Classement général : les équipages ayant participé à plus de trois manches garderont les trois meilleurs résultats. Tous les participants et quel que soit leur nombre de participations figureront au classement général.

En cas d'égalité, l'avantage sera donné au pêcheur ayant cumulé le plus de points « poissons ».

L'Association Régionale s'engage à ne pas organiser plus de 6 concours par an.

Article 7

Le classement propre à chaque concours sera récompensé.

Après le dernier concours, le classement général sera distingué par l'ARPO.

Article 8

Un rappel des consignes sera effectué avant chaque départ. Présence obligatoire.

Article 9

Tout acte d'intimidation, de manque de courtoisie et/ou de politesse ou tous actes jugés inappropriés envers tous membres de l'organisation (bénévoles, commissaires...) sera pénalisé par l'exclusion de l'épreuve. Une commission décidera de l'élimination du participant mis en cause pour l'année en cours et/ou de manière définitive. Dans ce cas il ne pourra prétendre au classement général.

Article 10

Pour des raisons de sécurité, le Président de la FDPPMA ou son représentant dument mandaté organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre à tout moment le concours. Un concours ne sera validé que s'il y a eu 3 heures de pêche effective.

Le désistement de la part d'un participant doit être signalé dans les 15 jours précédant le concours pour prétendre au remboursement de ses frais.

Le bureau de l'ARPO étudiera tous les cas de force majeure.

Article 11

Par son inscription le participant autorise l'Association Régionale des Fédérations de Pêche d'Occitanie et les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques organisatrices à être titulaires des droits d'images prises par leurs soins durant la période du concours (de l'arrivée sur le site à la remise des prix). Seules ces images pourront faire l'objet d'une exploitation non commerciale. Ces photos ne serviront qu'à la promotion de la pêche et dans un but non commercial. Autorisation à publier sans limitation dans le temps et sur tous supports d'information ou de promotion, réseaux sociaux et sites de partages inclus, les photos et/ou vidéos prises lors des différentes manifestations

LE FAIT DE CONCOURIR ENTRAINE LE RESPECT DU PRESENT REGLEMENT.

TOUT CONCURRENT PASSANT OUTRE CELUI CI SE VERRA AUSSITOT EXCLU DU CONCOURS.

Date limite d'inscription : 15 jours avant le début de chaque épreuve. Les places disponibles seront attribués selon l'ordre d'inscription.

Prix d'inscription :

14 ans / 18 ans : 20 euros

+ de 18 ans : 40 euros



Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche
de Protection du Milieu Aquatique

Avenant de réglementation
CIRCUIT FLOAT-TUBE OCCITANIE
LAC DES ESCOUMES - VINÇA

Article 1

Pour la manche dans le département des Pyrénées-Orientales la maille de la truite est ramenée à 40 cm.

LE FAIT DE CONCOURIR DANS CETTE MANCHE ENTRAINE LE RESPECT DU PRESENT AVENANT.



**CIRCUIT FLOAT TUBE OCCITANIE
FICHE INSCRIPTION
PLAN D'EAU DES ESCOUMES (66)**

N° Concurrent :
Renseigné par l'organisateur

--

Nom et Prénom	
Adresse	
Portable	
Mail	

NOUS VOUS DEMANDONS DE REMPLIR CES RUBRIQUES AVEC SOIN POUR QUE NOUS AYONS DES COORDONNEES CORRECTES AFIN DE POUVOIR VOUS CONTACTER LE CAS ECHEANT.

Inscription Frais d'inscription = 40 €

Souhaitez-vous un reçu d'inscription oui [] non []

Le chèque libellé au nom de la **FEDERATION DE PÊCHE DES PYRENEES ORIENTALES doit nous parvenir avec la fiche d'inscription remplie, le droit à l'image (ci-dessous) ainsi que la décharge (ci-dessous) signé et la photocopie de votre carte de pêche.**

L'inscription ne sera validée qu'à la réception de l'ensemble ces documents

**à l'adresse suivante : ARPO - Moulin de la Gascarie - 12000 RODEZ – Tél. : 06 78 34 34 30 -
Mail : arpoccitanie@gmail.com**



DECHARGE

Cette décharge doit nous être envoyée à la 1ère inscription et sera valable sur l'ensemble des concours appartenant au CIRCUIT FLOAT TUBE OCCITANIE

Je soussigné

- Certifie**
- 1. avoir pris connaissance du règlement particulier du concours et s'engage à en appliquer les règles.**
 - 2. avoir une connaissance totale de la législation en vigueur pour naviguer sur les voies d'eau intérieures**

Fait à le

Nom :

Signature avec mention «lu et approuvé».
Signature

DROIT A L'IMAGE

Ce droit à l'image doit nous être envoyée la 1ère inscription et sera valable sur l'ensemble des concours organisés dans le cadre du au CIRCUIT FLOAT TUBE OCCITANIE

Je soussigné

Autorise l'Association Régionale des Fédérations de Pêche d'Occitanie et les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques organisatrices à être titulaires des droits d'images prises par leurs soins durant la période du concours (de notre arrivée sur le site à la remise des prix). Seules ces images pourront faire l'objet d'une exploitation non commerciale. Ces photos ne serviront qu'à la promotion de la pêche et dans un but non commercial. Je les autorise à publier sans limitation dans le temps et sur tous supports d'information ou de promotion, réseaux sociaux et sites de partages inclus, les photos et/ou vidéos prises lors des différentes manifestations.

Fait à le

Nom :

Signature avec mention «Bon pour accord».